

Bernard MENUQUIER
Commissaire-Enquêteur

COMMUNE DE FRESNES

**EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE GIBIER A PLUMES
DE 130.000 EMPLACEMENTS**

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

RAPPORT D'ENQUETE

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2016

SOMMAIRE

1 - GENERALITES.....	3
1-1 Préambule.....	3
1-2 Objet de l'enquête.....	3
1-3 Cadre législatif et réglementaire.....	3
1-4 Présentation du projet.....	4
1-5 Dossier d'enquête.....	4
2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	5
2-1 Registres d'enquête.....	5
2-2 Concertation préalable.....	5
2-3 Information du public relative à l'enquête.....	6
2-4 Visite des lieux.....	7
2-5 Permanences.....	7
2-6 Incidents au cours de l'enquête.....	7
2-7 Auditions.....	8
2-8 Réunion après clôture de l'enquête.....	8
2-9 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	8
3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	9
3-1 Nombre des observations.....	9
3-2 Exposé et analyse des observations.....	9
4 - AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION.....	21
4-1 – Avis sur le déroulement de l'enquête.....	21
4-2 – Avis sur le projet.....	21
4-2-0 –Généralités et présentation.....	21
4-2-1 –Appréciation du projet.....	22
4-3 – Conclusions.....	26
ANNEXES.....	28

1 - GENERALITES

1-1 Préambule

La SARL FAISANDERIE DE CLERMOY a sollicité l'autorisation d'exploiter un élevage de gibiers à plumes (faisans et perdrix) au lieudit Le Poudelay sur le territoire de la Commune de Fresnes (41).

Elle bénéficie déjà d'une autorisation de même nature mais portant sur un effectif de gibier moins important que celui envisagé qui porterait, moyennant la construction d'un bâtiment supplémentaire et la transformation d'un autre bâtiment existant, le nombre des faisans et perdrix, élevés en même temps sur le site, à 130.000.

1-2 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur un dossier de demande de régularisation et d'exploitation d'un établissement classé pour la protection de l'environnement pour l'élevage de jeunes faisans et de jeunes perdrix après leur éclosion et en principe destinés à être revendus à l'âge de 3 mois à des sites d'élevage de gibier à plumes chargés de les amener à l'âge adulte.

1-3 Cadre législatif et réglementaire

- Code de l'environnement et en particulier les articles L123-2, R122-1, R122-2 et son annexe, R123-1 et également le livre V de ce Code (parties législative et réglementaire).

1-4 Présentation du projet

Le dossier présenté à l'enquête publique vise d'une part , à régulariser une exploitation

existante d'élevage de gibier à plumes reprise en 2014 par le demandeur et qui avait été autorisée jusqu'à présent pour un effectif n'excédant pas 63.540 équivalents-oiseaux et d'autre part, à obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage des mêmes animaux dont l'effectif serait porté à 130.000 par bande moyennant la construction d'un bâtiment d'élevage supplémentaire de 900m², le réaménagement d'un bâtiment existant de 360m² et l'aménagement de sanitaires pour le personnel de l'établissement dans un bâtiment actuellement utilisé comme local technique ainsi que son équipement avec un système d'assainissement autonome agréé.

A noter que ce projet sera, compte tenu du nouvel effectif, soumis à la directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles (IED) et qu'il doit mettre en œuvre, dans ce cadre, les meilleures techniques disponibles (MTD).

1-5 Dossier d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête comprenait :

- un avis de l'Autorité environnementale en date du 10 juin 2016,
- un avis de l'Agence régionale de santé (Délégation du Loir-et-Cher),
- un avis de la Direction départementale des territoires, Service eau et biodiversité,
- un avis de la Direction régionale des affaires culturelles, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher,
- un avis du Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- un avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- une demande d'autorisation d'exploiter comportant :
 - des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
 - une présentation du contexte de la demande rappelant notamment le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet, les capacités techniques et financières de l'entreprise et comportant l'engagement de payer les frais inhérents à la procédure engagée,
 - une étude d'impact complète,

- une étude des dangers,
- une notice d'hygiène et de sécurité,
- une partie lexicale et termes techniques,
- diverses annexes.

Figuraient également dans le dossier mis à la disposition du public, l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 et une copie de l'avis d'enquête qui a été placardé à la porte des mairies situées dans le périmètre des 3km du projet ainsi que sur le site.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Registres d'enquête

Les deux registres d'enquête, contenant 8 feuillets, cotés et paraphés par mes soins, ont été ouverts le 6 septembre 2016 pour être tenu à la disposition du public, avec les dossiers d'enquête, à la mairie de Fresnes, siège de l'enquête, et à la mairie de Contres aux jours et heures habituels d'ouverture des Secrétariats de mairie, du 6 septembre 2016 au 8 octobre 2016 inclus.

2-2 Concertation préalable

Sans objet

2-3 Information du public relative à l'enquête

L'enquête publique relative au projet a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016.

Le commissaire-enquêteur, sur demande de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, a été désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 13 mai 2016.

Un avis d'enquête, contenant l'ensemble des informations prévues par la réglementation en vigueur, a été inséré dans les journaux suivants :

- « La Nouvelle République », édition du mardi 16 août 2016,
- « La Nouvelle République Dimanche», édition du 21 août 2016,

Un second avis a été diffusé dans les journaux suivants et dans les délais légaux :

- « La Nouvelle République », édition du jeudi 8 septembre 2016,.
- « La Nouvelle République Dimanche», édition du 11 septembre 2016,

Un avis d'enquête a été affiché à la porte des Mairies de Fresnes, Contres, Cormeray, Feings et Cheverny, un dossier d'enquête complet et un registre d'enquête était mis à la disposition du public dans les mairies de Fresnes et de Contres. Il a, en outre, été publié sur le site Internet de la Préfecture de Loir-et-Cher ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'Autorité Environnementale et l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016.

Cet avis, sous forme d'affiche au format A2 sur fond jaune, a également été placardé sur les lieux d'implantation du projet (trois affiches ont été apposées : l'une à l'angle de la rue Vaux Robert et du chemin rural desservant le site, une autre au niveau du carrefour de la rue de la Taille Picard et du même chemin rural et la dernière sur la clôture du site en bordure du chemin rural et à proximité de l'entrée principale de l'élevage.

A plusieurs reprises, j'ai vérifié que ces avis et documents étaient toujours consultables par le public.

2-4 Visite des lieux

J'ai procédé, le 6 septembre 2016 à une première visite des lieux avec un premier contrôle des affichages.

J'ai effectué une visite complémentaire le 11 octobre 2016 lors de mon entretien avec à M RAHMY responsable du site d'élevage qui m'a présenté ses installations et donné toutes les explications que je jugeais nécessaires, une nouvelle visite le 26 octobre 2016 rue de la Taille Picard et enfin une dernière visite des installations d'élevage le 3 novembre 2016.

2-5 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public , en mairie de Fresnes :

- le mardi 6 septembre 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le vendredi 23 septembre 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le samedi 8 octobre 2016 de 9 heures à 11 heures 45,

et en mairie de Contres :

- le mercredi 14 septembre 2016 de 9h à 12h,

comme il était prévu dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016.

2-6 Incidents au cours de l'enquête

Néant

2-7 Auditions

lors de mes permanences, j'ai eu plusieurs entretiens avec Monsieur Jean-Marie DYE, Maire de la commune de Fresnes.

J'ai entendu également, par téléphone, l'Inspecteur des Installations Classées chargé du dossier.

2-8 Réunion après clôture de l'enquête

Le 11 octobre 2016, j'ai notifié à Monsieur Michel RAHMY, Gérant de la SARL FAISANDERIE DE CLERMOY, responsable du projet, les observations du public formulées au cours de l'enquête et j'ai rappelé à celui-ci qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour me faire part de ses remarques éventuelles.

J'ai dressé procès-verbal de cette notification qui restera annexé au présent rapport.

Ayant reçu le 2 novembre 2016 par pli recommandé avec accusé de réception le registre d'enquête qui était déposé à la mairie de Contres accompagné de la délibération de son Conseil Municipal, j'ai eu une nouvelle réunion avec M. RAHMY le 3 novembre afin de lui notifier les termes de cette délibération puisque l'assemblée municipale a souhaité la transcription de son texte sur le registre d'enquête qui était déposé dans cette mairie. J'ai tiré profit de cette réunion pour poser aux maître d'ouvrage des questions supplémentaires concernant ses installations. J'ai, à l'issue de cette réunion, invité pour la forme, M. RAHMY à me transmettre, s'il le juge utile, un mémoire additionnel.

2-9 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

J'ai reçu, par pli postal recommandé avec accusé de réception, le 28 octobre 2016 un mémoire établi par la Société Performa Environnement et signé par M. RAHMY, responsable du projet, en réponse aux observations émises durant l'enquête publique. J'ai reçu le 4 novembre 2016 par mail, confirmé ensuite par courrier, un bref mémoire additionnel.

3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

3-1 Nombre des observations

Au total sept contributions (dont celle reprenant les observations du Conseil Municipal de Contres), regroupant plusieurs remarques, ont été portées sur les registres d'enquête. La mairie de Fresnes m'a en outre communiqué deux lettres et une copie d'une pétition adressée au maire de cette commune et qui contient un total de 48 signatures. J'ajoute enfin au nombre des observations une délibération du Conseil municipal de Fresnes, une délibération de celui de la commune de Cheverny et une délibération de la commune de Contres puisque j'ai été destinataire d'une copie de celles-ci.

3-2 Exposé et analyse des observations

1 – Observations de M. et Mme Fabrice WADIN, 27 rue de de la Taille Picard à FRESNES (41) :

les intéressés déclarent en préambule qu'ils refusent l'extension du « poulailler » en raison des odeurs et des camions qui défoncent la route déjà étroite pour deux voitures qui se croisent. Ils s'interrogent sur l'évacuation réelle des déchets et leur recyclage comme il est prévu dans le dossier.

Ils pensent que le site peut continuer son activité dans sa configuration actuelle mais ils s'opposent à son agrandissement.

***Réponse du maître d'ouvrage :** en réponse aux nombreuses observations relatives aux odeurs, le maître d'ouvrage précise qu'il a repris en 2012 le site qui était auparavant un élevage de poulets et dindes puis canards.*

Il ajoute que la litière trop humide dans les bâtiments d'élevage pouvait être source d'odeurs sur le site par le précédent exploitant. En outre, une fosse aérienne était présente sur le site pour collecter le lisier issus de la litière, source importante d'odeurs.

Ce fonctionnement n'a rien à voir avec son actuelle exploitation du site.

Il rappelle par ailleurs que son activité est saisonnière, les bâtiments étant vides une grande partie de l'année (septembre à mars) et que les mesures prises par l'exploitant pour limiter les odeurs ont été détaillées dans l'étude d'impact. Il rappelle que :

- Les animaux élevés sont de jeunes gibiers sur paille, l'atmosphère est plus sèche et moins génératrice d'odeurs,*
- L'abreuvement est réalisé par des pipettes de distribution en goutte à goutte, permettant de limiter les pertes d'eau et donc l'humidification de la litière,*
- La composition de l'aliment est adaptée à l'âge des animaux avec notamment des teneurs en protéine adaptées,*
- La ventilation des bâtiments est correctement ajustée pour assurer une ambiance d'élevage saine.*

Le projet, en raison du même mode d'élevage prévu, n'engendrera pas d'impact olfactif significatif supplémentaire.

Il rappelle enfin que la rue de la Taille Picard est située à plus de 350m de l'élevage, non située sous les vents dominants.

Il conclut sur ce point que « Les mesures mises en œuvre associées à l'éloignement des tiers limitent fortement les nuisances olfactives. »

En ce qui concerne les problèmes de circulation, le maître d'ouvrage s'engage dans son mémoire en réponse à demander aux transporteurs de ne plus emprunter la rue de la Taille Picard mais la portion de la rue Vaux Robert comprise entre la RD102 et le chemin rural desservant l'élevage et il joint dans son mémoire un plan de circulation.

Avis du commissaire-enquêteur : lors de mes nombreuses visites sur les lieux durant l'enquête et de celles effectuée le 11 octobre et le 3 novembre à l'intérieur de l'établissement sur l'invitation du maître d'ouvrage, je n'ai pas été à même de constater d'odeurs telles qu'elles puissent apporter des nuisances importantes au voisinage et notamment aux habitants de la rue de la Taille Picard. Il est vrai qu'en septembre-octobre-novembre l'effectif des volatiles présents dans l'élevage était fortement réduit. Le réservoir qui servait auparavant au stockage des lisiers était vide et la litière encore présente dans un des bâtiments libre de faisans ou perdrix ne présentait qu'une faible odeur de « poulailler bien tenu ». Cette litière était effectivement relativement sèche au moment de ma visite comme il est dit dans l'étude d'impact et rappelé dans le mémoire du demandeur.

Concernant l'impact du trafic PL, j'évoquerai ce problème dans mes conclusions ; j'ai remarqué toutefois, au cours de mes visites, que le chemin rural qui dessert

l'établissement présentait des trous assez peu nombreux (sans doute en raison d'une période sèche) causés par la circulation qu'il supporte (circulation des poids lourds desservant l'élevage mais également des autres véhicules qui l'empruntent puisque ce CR est ouvert à la circulation publique).

2 – Observations de M. et Mme Guy GOURIER, 6 rue de la Taille Picard à FRESNES (41) : les intéressés en s'associant à l'observation précédente, ajoutent que le projet d'extension n'apportera aucun emploi supplémentaire et précisent que les routes défoncées par les camions desservant le site seront remises en état avec les impôts de la commune et juge cela inadmissible. Ils ajoutent enfin que les vitesses des camions sont excessives entraînant des dangers pour les enfants et les personnes âgées.

Réponse du maître d'ouvrage : voir réponse précédente concernant la circulation et les odeurs.

Le maître d'ouvrage a, d'autre part, précisé dans son mémoire en réponse que le site employait actuellement en permanence une personne.

Avis du commissaire-enquêteur : pas d'autres remarques.

3 – Observations de M. et Mme Daniel VANDEWALLE, 96 rue de la Taille Picard à FRESNES (41) :

ils sont opposés à l'extension du site qui entraînera une augmentation du trafic routier devant leur domicile alors qu'il s'agit d'une petite route où deux voitures se croisent avec difficulté. Ils préconisent qu'un itinéraire soit imposé aux poids-lourds par la rue de Vaux Robert pour accéder au site. Ils soulignent également l'augmentation des risques sanitaires (pollution des sols, qualité de l'air et odeurs en forte augmentation). Enfin, ils demandent si l'on est sûr que cet élevage restera consacré aux faisans et perdrix dans l'avenir ?

Réponse du maître d'ouvrage : concernant le trafic routier, le maître d'ouvrage a indiqué qu'il ferait en sorte que les véhicules desservant son élevage empruntent la rue de Vaux Robert comme le souhaitent M. et Mme VANDEWALLE.

Concernant les risques accrus d'autres nuisances, le maître d'ouvrage précise que le projet, en raison du même mode d'élevage prévu qu'actuellement, n'engendrera pas d'impact olfactif significatif supplémentaire.

L'impact sur la ressource en eau est développé dans l'étude d'impact au chapitre E.

Le mode d'exploitation et les mesures mises en œuvre permettent de protéger le sous-sol du risque de pollution :

Protection de l'alimentation en eau potable : mise en place d'un dispositif de disconnexion,

Mise en sécurité du puits existant qui n'est plus utilisé par comblement en matériau inerte,

Maîtrise des rejets :

Eaux usées issues des sanitaires par un dispositif autonome de fosse septique, Eaux usées issues des sas sanitaires collectées puis épandues sur les espaces végétalisés du site (eaux très peu chargées en matières organiques), ces eaux présentent une quantité annuelle très limitée de 10 m³/an,

Gestion du fumier par valorisation en amendement organique normalisé : le fumier est exporté directement en sortie des bâtiments d'élevage, il n'y aura aucun stockage de fumier sur site.

Avis du commissaire-enquêteur : pas de remarques supplémentaires.

4 – Observations de M. Patrick CHRETIEN, 4 rue de la Taille Picard à FRESNES (41) :

Celui-ci s'oppose au projet d'agrandissement de la faisanderie, estimant que l'installation actuelle n'est plus aux normes et que c'est l'occasion de déplacer cette installation sur un autre site.

Il rappelle que des habitations existent à proximité de l'élevage actuel qui génère des nuisances qui iront de façon croissante si le site est agrandi.

Il estime que la rue de la Taille Picard est une rue destinée à l'habitat résidentiel alors que le futur élevage a une destination industrielle et que le passage des tracteurs et camions sera une nuisance supplémentaire.

Il craint par ailleurs le risque de voir à nouveau l'agrandissement du site dans le futur et il considère qu'il n'y a pas de garantie sur le respect des engagements de l'exploitant une fois le site agrandi.

Réponse du maître d'ouvrage : *sur les problèmes de circulation et de nuisances voir les réponses précédentes. Concernant le respect des engagements, le maître d'ouvrage précise que le site, étant soumis à Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est sous le contrôle de l'inspection des installations classées (service DDPP), qui s'assure du respect du site par rapport à la réglementation environnementale. Des visites d'inspection sont*

effectuées dans ce cadre.

En ce qui concerne le devenir du site, il ajoute que tout changement sur l'exploitation doit être porté à la connaissance du Préfet. Si les services du Préfet jugent que la modification peut entraîner des incidences supplémentaires sur l'environnement (naturel et humain), une nouvelle procédure d'autorisation (engendrant une enquête publique et une nouvelle étude d'impact) sera demandée.

Avis du commissaire-enquêteur : pas d'observations supplémentaires.

5 – Observations de M. DYE, Maire de la Commune de FRESNES :

Celui-ci précise que la Commune est défavorable à un projet d'extension de l'élevage pour de multiples raisons qui ont été exposées par certains riverains et il cite, entre autres, les nuisances olfactives, le non respect du code de la Route avec la traversée de zone habitée par des camions qui dépassent la charge limite autorisée. Il souligne également le risque de pollution et les dégradations des chaussées à la suite des surcharges constatées et renvoie à la lecture de la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2016 (document joint en annexe au registre d'enquête).

Réponse du maître d'ouvrage : *il rappelle que Le trafic routier a été estimé à 62 véhicules poids lourds par an pour desservir le site après projet. Le trafic engendré reste non significatif avec moins d'un véhicule poids lourds par jour desservant le site. Le trajet emprunté est réalisé sur des routes ne faisant pas l'objet de limitations de charge. Au vu du nombre annuel relativement limité de poids lourds accédant au site, il ne lui semble pas réaliste de le tenir responsable de la dégradation des routes du secteur.*

Toutefois, concernant l'itinéraire des poids lourds, il indique qu'il tient à prendre en compte les inquiétudes des riverains et du conseil municipal.

Il indique que les accès des poids lourds se font de manière générale soit depuis l'A85 au sud, puis Contres, soit depuis l'A10 au nord et Blois. La plupart des chauffeurs accèdent au site depuis la route départementale D102.

Il pourra rappeler aux chauffeurs poids lourds, en particulier en provenance du nord, d'emprunter obligatoirement la route départementale D102 depuis Blois en passant par Cheverny. Cet itinéraire présente l'avantage d'être un réseau routier départemental bien adapté aux poids lourds jusqu'à environ 300 mètres avant le site d'élevage.

Cet itinéraire évite le passage des camions par la rue de la Taille Picard qui, même si elle ne fait pas l'objet de restrictions en terme de poids lourds, est une route étroite dans une zone résidentielle.

Concernant le risque pollution, voir la réponse ci-dessus du maître d'ouvrage à la suite de l'observation n°3.

Avis du commissaire-enquêteur : j'ai pu constater lors de mes visites des lieux que la restriction de tonnage n'apparaissait pas aux deux extrémités de la rue de la Taille Picard mais qu'en revanche des panneaux limitant la circulation à 12 tonnes sont en place aux deux extrémités de la rue Vaux-Robert. Dans ces conditions et sauf modifications par la Mairie des règles de circulation, il paraît souhaitable que les véhicules desservant le site d'élevage empruntent le tronçon de la rue de la Taille Picard reliant la D102 au chemin rural.

6 – Observations de Mme Nathalie PELLETIER, 21 rue de la Taille Picard à FRESNES (41) :

Cette personne est défavorable à l'extension de la faisanderie de Poudelay en raison des nuisances au niveau olfactif, de la présence de mouches noires, très grosses, qui l'ont contrainte à fermer portes et fenêtres chez elle. Elle souligne par ailleurs les risques d'accidents liés au passage de gros camions sur une petite route d'une zone résidentielle. Elle craint également une dévalorisation de sa propriété pour sa revente éventuelle en raison de la proximité de cet élevage. Elle fait remarquer que la réglementation impose des limitation du nombre des lapins ou poules chez les particuliers alors que le site pourrait accueillir 130.000 faisans et perdrix. Elle remarque également l'absence de création d'emplois et s'interroge sur le respect de l'animal dans un tel élevage.

Enfin, elle estime que l'information des habitants sur ce projet a été insuffisante.

Réponse du maître d'ouvrage : *concernant les odeurs il a répondu précédemment (voir sa réponse sous les observations 1 et 3 notamment).*

Concernant la présence de mouches, le maître d'ouvrage précise dans son mémoire en réponse que le risque de crise sanitaire a été développé dans l'Etude de dangers (Cf §E). Les risques sanitaires liés à l'élevage des jeunes gibiers seront maîtrisés grâce aux bonnes pratiques d'exploitation et au respect de règles strictes permettant de garantir la bonne santé des animaux. Ces mesures sont détaillées dans la demande d'autorisation et sont notamment les suivantes :

- Les animaux seront élevés dans des bâtiments fermés et auront accès à un parcours extérieur grillagé, limitant les contacts avec l'extérieur,*
- Un vétérinaire sanitaire est chargé du suivi de l'élevage et assure la mise en place d'un plan de prophylaxie,*
- Les personnes accèdent aux salles d'élevage par un sas sanitaire,*
- En fin de saison, les bâtiment d'élevage font l'objet de procédures de nettoyage et de vide sanitaire.*

En prévention contre les nuisibles (rats), il indique qu'il dispose des appâts aux endroits stratégiques du site (entrée de bâtiments, près des silos) et qu'il les contrôle régulièrement.

Concernant les insectes, il précise enfin qu'un traitement contre la prolifération peut être rapidement mis en place en cas de besoin.

Concernant les autres points, outre ceux déjà évoqués précédemment, le maître d'ouvrage pour celui relatif à l'information du public, rappelle que le déplacement de personnes aux permanences d'enquête publique indique bien que l'information a été correctement effectuée. Pour rappel, en plus de l'affichage sur site et dans les mairies, l'avis d'enquête est également paru dans deux journaux locaux avant l'enquête puis pendant l'enquête publique, conformément à la réglementation.

Pour la remarque concernant une éventuelle dévalorisation des propriétés voisines ainsi que les remarques émises par d'autres personnes sur l'attractivité de la commune en matière touristique et résidentielle, le maître d'ouvrage indique qu'il a repris un site dont les bâtiments existaient déjà et qui était un élevage de dindes, poulets puis canards.

La commune de Fresnes dispose d'une carte communale. Le site en projet est en zone naturelle vouée à la protection de l'économie agricole (zone NC).

Ce zonage, notamment réservé à l'agriculture et à l'élevage, autorise donc l'exploitation du site existant et le projet d'agrandissement.

De plus, la vocation de ce zonage étant agricole, les habitations sans lien avec une activité agricole sont interdites.

Ces mesures permettent de prévenir les risques de dévaluation foncière.

Il ajoute que, En matière de voisinage, les environs proches du site en projet sont constitués uniquement de terres arables et de boisements. Par conséquent, aucune habitation n'est présente à proximité du site. Le premier tiers d'habitation se situe à environ 170 m à l'Est dans le hameau du Poudelay. Les habitations de la rue de la Taille Picard sont situées à plus de 350m. Pour rappel, la distance réglementaire minimum entre les bâtiments d'élevage et leurs annexes et les tiers d'habitation est de 100m (AM du 27/12/2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire notamment les élevages de volailles et gibiers à plumes soumis à autorisation). Cette distance est donc largement respectée.

Le site existant et le projet envisagé s'inscrivent dans un cadre rural, destiné notamment aux usages agricoles, dans le respect des dispositions réglementaires et au-delà.

Avis du commissaire-enquêteur : pas de remarques particulières, sauf qu'avant l'entrée en vigueur d'un document d'urbanisme (POS en l'occurrence et non Carte communale) et des textes fixant les règles d'éloignement entre les installations

agricoles et les habitations , les constructions d'habitation pouvaient, comme dans de nombreuses communes, voisiner de manière plus ou moins anarchique avec des établissements industriels ou agricoles. Mais pour les maisons construites rue de la Taille Picard il est certain que l'éloignement avec l'élevage est suffisant au regard de la réglementation actuelle.

7 – Lettre de M. et Mme Jean-Claude et Annette LEPELTIER, 56 rue de la Taille Picard à FRESNES (41) :

En préambule, les intéressés font remarquer que les habitants de Fresnes devraient subir les nuisances d'un élevage de perdreaux alors que les chasseurs du secteur ont interdiction de les tuer.

Il sont opposés au projet d'extension de l'élevage en raison des odeurs insupportables selon eux à certaines heures de la journée et en raison de la prolifération des mouches et des rats ainsi que des risques de pollution sur le long terme des sols et de l'eau de leurs forages.

Ils font remarquer, d'autre part, que la route n'est pas adaptée aux passages des camions, que leur propriété est dévalorisée par le voisinage de l'élevage ainsi que les chambres d'hôte – gîte existants rue de la Taille Picard qui sont ainsi victimes d'un manque d'attractivité pour le tourisme, manque d'attractivité s'exerçant également à l'égard des personnes qui souhaiteraient s'installer à Fresnes.

***Réponse du maître d'ouvrage :** voir réponses données ci-dessus pour l'attractivité et le tourisme ainsi que pour les odeurs et autres pollutions potentielles ou réelles.*

Avis du commissaire-enquêteur : je n'ai rien à ajouter pour l'instant, réservant mes commentaires à ce sujet pour mes conclusions.

8 – Lettre de M. Stéphane HABERT et de Mlle Christelle PELLETIER, 51 rue de la Taille Picard à FRESNES (41) :

Les intéressés déplorent l'impact de cet élevage qui entraînera, selon eux, une dépréciation de leur propriété et qui leur apportera des nuisances avec le passage des camions (bruit, passages répétés sur une infrastructure inadaptée) et font remarquer qu'ils ont subi auparavant les nuisances provenant de l'élevage de canards (odeurs, mouches, renards...).

***Réponse du maître d'ouvrage :** voir réponses précédentes.*

Avis du commissaire-enquêteur : je relève seulement que les intéressés précisent bien que, pour eux, les odeurs, mouches, renards... étaient liés aux élevages précédents mais qu'en revanche les nuisances provenant de la circulation des camions semblent être toujours d'actualité.

9 – Pétition adressée au maire de Fresnes : ce document constitué de plusieurs feuillets indépendants les uns des autres mais comportant le même texte a été signé par 48 personnes.

Dans ce document, les intéressés font état de leur inquiétude sur ce projet d'extension.

Ils font part de leur désaccord car, selon eux, l'élevage actuel entraîne :

- des nuisances olfactives qui seraient augmentées par l'extension,
- le passage répété et quotidien de camions semi-remorques sur leur route qui n'est pas adaptée à ce type de véhicules,
- un risque de prolifération d'insectes (mouches) et de mammifères nuisibles (rats, souris...),
- ils pensent enfin que l'élimination des déchets sur place va à long terme entraîner un risque de pollutions pour leurs sols.

Réponse du maître d'ouvrage : voir réponses précédentes.

Avis du commissaire-enquêteur : je remarque tout d'abord que les termes de cette pétition, adressée en fait par les signataires au maire de leur commune, sont mesurés et expriment des craintes compréhensibles si l'on se réfère aux conditions passées de l'exploitation d'un élevage de canards qui entraînait, semble-t-il, d'importantes nuisances pour le voisinage et parfois, comme il m'a été dit, pour le voisinage assez éloigné du site.

10 – Observations portées au registre d'enquête de la commune de Contres par Mme BRISSET, 1^{er} Adjoint au Maire et sur une délibération du Conseil municipal de cette commune en date du 15 septembre 2016 :

en remarquant que les vents dominants n'amènent pas les émissions olfactives vers les habitations proches, le conseil regrette cependant que l'étude ne comporte pas d'état initial dans un but de comparaison et de précisions des impacts de l'extension,

en outre, le conseil indique qu'aucune zone de stockage du fumier sur le site et aucun plan d'épandage n'existent dans le projet,

il remarque enfin que les mesures prises pour limiter l'impact olfactif ne sont pas précisées dans le dossier,

il déclare enfin qu'aucun point particulier n'a été relevé par le Conseil sur les dangers, les

risques sanitaires et les enjeux environnementaux.

Réponse du maître d'ouvrage : *Il relève que ces remarques concernent uniquement les nuisances olfactives, thème qui a déjà été traité dans son mémoire en réponse.*

Au vu des conditions d'exploitation n'induisant pas d'impact olfactif significatif et de l'éloignement des tiers, il ne semble pas proportionné par rapport aux enjeux de réaliser une étude d'odeurs sur le site.

Avis du commissaire-enquêteur : les remarques du Conseil municipal de Contres correspondent sensiblement à certaines de celles émises par l'Autorité Environnementale dans son avis en date du 10 juin 2016 et concernent la présentation de l'étude d'impact. J'y reviendrai dans mes conclusions mais je constate simplement que les remarques reprises par le Conseil municipal de Contres ne peuvent être considérées comme un avis favorable ou défavorable au projet de la SARL Faisanderie de Clermoy.

11 – délibération du Conseil municipal de la Commune de Cheverny : celui-ci déclare ne pas s'opposer au projet d'extension de la SARL Faisanderie de Clermoy sous réserve d'apporter des solutions aux problèmes d'odeurs et de traitement des eaux usées provenant de lavabos.

12 – délibération du Conseil municipal de la Commune de Fresnes : ce conseil municipal a émis un avis défavorable à l'extension de l'élevage en justifiant sa décision en évoquant les nuisances olfactives et l'hygiène défaillante sur le site ainsi que des problèmes de sécurité pour les riverains, les routes non adaptées aux tonnages des camions et la traversée de zones pavillonnaires qui seraient interdites selon le conseil, la dégradation des routes par les camions ne respectant pas le tonnage limité à 12 tonnes, le risque de pollution des nappes phréatiques et des forages réservés à la consommation humaine, le risque de pollution des eaux de surface (proximité du ruisseau du Bois de Mont, la dévalorisation des constructions existantes dans un rayon proche de l'élevage.

Le conseil demande :

-que la protection des nappes phréatiques soit assurée au plus proche du site d'exploitation de l'élevage, en raison de la proximité d'un terrain communal apte à recevoir un forage d'eau potable,

- que l'accès au site se fasse par les portions de voies communales les plus courtes en provenance de la D102 uniquement et que les zones d'habitation ne soient pas traversées rue Taille Picard. Il demande en outre que les routes et chemins empruntés par la Société fassent l'objet d'un entretien par celle-ci en cas de dégradation des chaussées en raison du non respect des limitations de charge.

-que le traitement des effluents et nuisances olfactives permette une bonne qualité de vie aux habitants des habitations de la rue de la Taille Picard et des hameaux de Poudelay et Marçon.

Il demande enfin que le stockage des animaux morts fasse l'objet d'une vigilance accrue et que soient respectées les prescriptions sanitaires en vigueur.

Réponse du maître d'ouvrage : *celui-ci, concernant le terrain communal susceptible de recevoir un forage d'eau potable, rappelle que dans le cas où un tel captage serait projeté, une procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau serait réalisée avec étude d'incidence et définition de périmètres de protection de captage et que ces études devront prendre en compte l'état initial du secteur en intégrant notamment l'activité d'élevage existante.*

Avis du commissaire-enquêteur : je reviendrai en détail dans mes conclusions sur les points soulevés par le Conseil municipal de la commune.

Dans l'immédiat, je précise seulement, après contrôle sur place et prise de photos, que la rue de la Taille Picard ne possède actuellement à ses deux extrémités que des panneaux de limitation de vitesse à 50km/h contrairement à la rue de Vaux-Robert sur laquelle sont effectivement implantés aux deux extrémités des panneaux de limitation de tonnage à 12 tonnes.

Quoi qu'il en soit, je pense que la demande du Conseil de limiter la circulation des PL à de courtes portions des rues de Vaux-Robert et de la Taille Picard, et en utilisant uniquement la D102 pour y accéder, est tout à fait justifiée et judicieuse mais nécessitera la modification de l'implantation des panneaux de limitation. J'évoquerai à nouveau ce problème dans mes conclusions.

A Marcilly-en-Gault, le 7 novembre 2016

Le Commissaire-enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Menuhier', written over a light blue grid background.

Bernard MENUQUIER

Bernard MENUQUIER
Commissaire-Enquêteur

COMMUNE DE FRESNES

**EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE GIBIER A PLUMES
DE 130.000 EMPLACEMENTS**

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

CONCLUSIONS

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2016

4 - AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

4-1 – Avis sur le déroulement de l'enquête

L'information auprès du public concernant les modalités pratiques de l'enquête a été bonne : en effet, à deux reprises des avis ont été publiés dans deux journaux locaux, un avis en la forme réglementaire a été apposé à la porte des mairies de Fresnes, Contres, Feing, Cormeray et Cheverny durant toute la durée de l'enquête ainsi que sur plusieurs panneaux d'affichage implantés sur le site même du projet. Un avis d'enquête, l'arrêté d'ouverture et certains documents du dossier ont été mis également à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture.

Plusieurs personnes ont consulté les dossiers d'enquête et ont fait des remarques sur le registre déposé à la mairie de Fresnes, siège de l'enquête ou ont adressé des lettres et pétition au Maire de la Commune.

4-2 – Avis sur le projet

4-2-0 – Généralités et présentation

Sur la forme du dossier présenté à l'enquête, je constate une assez bonne qualité du dossier et de l'étude d'impact permettant ainsi d'assurer une bonne information du public sur la nature et l'importance du projet ainsi que sur les différents enjeux concernés. Des lacunes ont été relevées par l'Autorité Environnementale et reprises, en partie, par le Conseil municipal de la commune de Contres, mais je remarque également que dans sa conclusion la même Autorité Environnementale estimait que « le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers était en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement » ce qui me paraît le plus important.

4-2-1 –Appréciation du projet

Il s'agit de l'extension d'un élevage existant depuis de nombreuses années sur ce site puisque la première construction de bâtiment dûment autorisée pour l'élevage de volaille date de 1997 (18.000 poulets de chair à l'époque).

Le dernier arrêté préfectoral concernant cette installation, toujours en vigueur, autorisait l'élevage de 63.540 animaux équivalents volailles comme cela apparaît dans le dossier et données qui m'ont été confirmées par la Préfecture.

Le projet prévoit, quant à lui, l'élevage de 130.000 faisans et perdrix à la fois et en trois bandes successives (100.000 faisans et 30.000 perdrix) sur une période totale limitée à six mois dans l'année.

Ceci m'amène à faire une première remarque préliminaire : il me semble préférable d'accepter l'extension de l'élevage dans des conditions plus contraignantes pour l'exploitant puisqu'il devrait être tenu de se limiter à l'élevage de faisans et perdrix conformément au dossier présenté à l'enquête plutôt que de laisser continuer l'exploitation, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral précédent, sans augmentation de l'effectif autorisé (comme le demande la grande majorité des personnes privées et le conseil municipal dans leurs observations et délibération) car une telle décision me paraîtrait finalement plus préjudiciable aux habitants proches de l'installation. En effet, s'il venait à l'idée de l'exploitant de remplacer 63.540 jeunes faisans et perdrix par le même nombre de canards qui pourraient être élevés jusqu'à maturité, ce qu'il est actuellement autorisé à faire, je pense que le voisinage souffrirait davantage des nuisances, notamment olfactives comme cela était encore le cas il y a peu de temps, semble-t-il. En outre, la suppression sur le site de la cuve à lisier et sa réutilisation en réserve d'eau pour la protection incendie me paraissent une amélioration très importante au niveau des nuisances potentielles (odeurs mais aussi risque d'épandage accidentel). Enfin, dans le cadre de cette extension, l'établissement se trouve soumis aux dispositions d'une directive européenne qui vise à l'utilisation des meilleures techniques notamment pour limiter les émissions d'ammoniac qui entrent pour une bonne part dans les odeurs. Je suis donc favorable, a priori, à l'extension du projet qui constituerait une amélioration par rapport à l'existant mais sous certaines conditions que je préciserai plus loin.

En revanche, il m'apparaît tout à fait intolérable que de nombreux véhicules PL puissent continuer à circuler rue de la Taille Picard. Cette petite rue, qui a conservé les caractéristiques, et notamment la largeur très limitée, de l'ancien chemin rural qu'elle devait être naguère, ne se prête aucunement à une telle circulation dans de bonnes conditions de sécurité pour les habitants qui y sont relativement nombreux.

Après ces remarques préliminaires, il convient de procéder à l'examen des différents impacts possibles du projet au regard des principaux intérêts à protéger et qui sont énumérés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, afin de donner mon avis personnel compte tenu des informations figurant dans le dossier et de celles obtenues de l'Administration ou du pétitionnaire à ma demande.

- impact sur la ressource en eau potable : comme l'indique l'étude d'impact et comme l'a rappelé l'Agence Régionale de Santé dans son avis, le projet d'élevage n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable actuellement opposable aux tiers. Par ailleurs, le responsable du projet a prévu de combler le puits existant sur le site pour éviter tout risque de pollution du sous-sol.

En ce qui concerne les captages futurs, de nouvelles études hydrologiques devront être menées en tenant compte des installations classées existantes mais il ne semble pas que l'augmentation d'effectif de l'élevage puisse avoir une incidence sensible par rapport à la situation actuelle dans le domaine de la protection des nappes profondes.

- impact sur la santé : les mesures sanitaires prévues dans le dossier paraissent de nature à limiter fortement les risques dans ce domaine.

- impact sur le voisinage : au niveau des bruits, l'étude d'impact montre que les bruits émergents à l'extérieur de l'enceinte du site restent en deçà des limites de bruit prévues par la réglementation. Concernant les odeurs, il semble, d'après le dossier et les conditions de fonctionnement que j'ai pu constater durant mes visites des lieux, que celles-ci restent très limitées y compris les odeurs provenant des litières en fin de cycle d'élevage comme j'ai pu le constater également dans un bâtiment récemment libéré par les volatiles. Cependant, je regrette que la période de déroulement de l'enquête publique n'ait pas coïncidé avec la période des fortes chaleurs et de plein effectif des volailles pendant

laquelle le ressenti des odeurs aurait pu être le plus fort. Il ne m'a donc pas été possible de vérifier par moi-même les affirmations de certains habitants de la rue de la Taille Picard concernant ces odeurs qui atteignaient leur pointe d'intensité en période nocturne selon eux. Des habitants du hameau voisin du Poudelay (3 personnes) que j'ai interrogé m'ont d'ailleurs déclaré ne pas être incommodés par les odeurs en provenance de l'élevage, l'une d'elle m'ayant cependant dit qu'il y a quelques temps elle avait senti des odeurs le soir mais que cela n'avait pas été ressenti par elle comme une nuisance.

J'ai parlé de ce problème avec l'Inspecteur des Installations Classées en charge de ce dossier qui a évoqué la possibilité que les odeurs ressenties aient pu provenir d'un ou de plusieurs épandages agricoles effectués dans le secteur et non de l'élevage des jeunes faisans et perdrix. Cette hypothèse me paraît plausible car l'odeur des épandages est surtout sensible, me semble-t-il, l'été, en fin de journée, alors qu'on ne voit pas pourquoi une installation d'élevage provoquerait un pic d'odeurs en soirée, quand le personnel n'effectue plus aucune manutention sur le site, en principe, sauf si des négligences ont été commises telles que l'oubli de mettre dans les congélateurs les cadavres d'animaux morts, par exemple; mais dans ce cas, compte tenu des volatiles concernés, de petite taille, il faudrait, je pense, une accumulation importante de ces animaux morts pour provoquer une odeur sensible à plusieurs centaines de mètres. Les odeurs ne peuvent pas non plus provenir de la cuve à lisier puisqu'elle a été reconvertie en réserve d'eau pour les pompiers.

Comme il subsiste néanmoins un doute dans l'esprit des habitants voisins, je souhaite que l'Inspection des Installations Classées effectue un contrôle dans les premiers mois de fonctionnement de l'élevage selon les nouvelles conditions d'exploitation autorisées, en période estivale de préférence.

En ce qui concerne les rats, l'exploitant a placé des appâts aux endroits stratégiques de ses installations comme il est précisé dans l'étude d'impact. Pour ce qui est enfin des mouches, il a prévu la possibilité d'utiliser, en cas de besoin, des produits insecticides adaptés à un tel élevage.

- impact sur la sécurité : le problème essentiel est celui de la circulation des véhicules PL desservant le site d'élevage, problème qui a été signalé par la quasi totalité des intervenants lors de l'enquête publique. J'ai attiré l'attention de l'exploitant sur ce problème très sérieux et celui-ci l'a pris en compte en adoptant pour les chauffeurs de poids-lourds un plan de circulation empruntant la D102 (route de Cheverny) et des

portions très courtes des rues de la Taille Picard ou de la rue Vaux-Robert jusqu'au chemin d'accès aux installations d'élevage. Ensuite, il conviendra de faire respecter cet itinéraire éventuellement par des mesures de police. Il conviendra, sans doute, également, que le Maire modifie un peu ses arrêtés de circulation sur ces voies ainsi que l'emplacement des panneaux d'interdiction (je verrais bien, par exemple, à l'entrée des deux rues depuis la D102 des panneaux « 12T » avec un cartouche « à x mètres » situé sous le panneau, « x » correspondant à la distance entre la D102 et le CR d'accès avec un panneau de rappel à la hauteur du chemin rural et sans cartouche cette fois.

Par ailleurs, concernant la dégradation des routes et du CR, je rappelle, qu'en cas de besoin, le Conseil municipal a la possibilité d'utiliser les articles L161-7 et L161-8 du Code rural et de la pêche maritime pour le chemin rural et l'article L141-9 du Code de la voirie routière pour les voies communales afin de faire financer les réparations par les responsables des dégradations. En ce qui concerne les chemins ruraux, les propriétaires des fonds riverains ont aussi la possibilité, y compris le propriétaire de l'élevage, de participer en nature et volontairement (travaux, apport de matériaux, etc.) à leur entretien mais avec l'accord préalable de la Mairie propriétaire du chemin.

- **impact sur l'Agriculture** : cet impact est nul, l'établissement ayant lui-même une vocation agricole et produisant, sous réserve d'une analyse des qualités du fumier engendré par les litières, des substances fertilisantes utiles aux exploitants agricoles. Enfin, la surface utilisée par l'élevage n'est pas en accroissement au détriment de l'agriculture générale environnante puisque le bâtiment supplémentaire, qui a fait déjà l'objet d'un permis de construire, sera bâti dans l'enceinte du site actuel.

- **impact sur la protection de la nature, l'environnement et les paysages** : comme il est précisé dans l'étude d'impact, le site se situe en dehors de toute zone Natura 2000 ou ZNIEFF, et de toute zone de protection réglementaire (arrêtés de biotope, etc.).

En ce qui concerne la protection des paysages, il est à noter qu'en dehors de la vue depuis la D102, les bâtiments sont relativement bien intégrés dans le paysage. J'ai notamment remarqué en circulant à plusieurs reprises en voiture ou à pied rue de la Taille Picard que les installations sont à peine visibles, seuls émergeant au-dessus de la végétation environnante les silos à nourriture qui sont de petites dimensions.

- **impact sur la conservation des sites, monuments et patrimoine archéologique** : là

encore cette exploitation de par son implantation n'a aucune incidence sur des sites classés, des monuments ou des sites archéologiques comme il ressort de l'étude d'impact. Le projet a d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

4-3 – Conclusions

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant que le projet se situe en zone Nc, dédiée principalement aux activités agricoles, dans le Plan d'occupation des sols de la Commune de Fresnes, où sont autorisées les constructions de bâtiments agricoles et que l'exploitant a obtenu un permis de construire un nouveau bâtiment,

Considérant que le projet prévoit la création de deux emplois et donc d'assurer de manière quasi permanente la surveillance de l'élevage et le bon fonctionnement des installations par du personnel compétent,

Considérant que l'évolution envisagée des conditions d'exploitation, même avec une extension de l'effectif des volailles, est susceptible de réduire fortement les nuisances par rapport à celles qui étaient ressenties précédemment par les habitants avec l'élevage de canards dans le cadre de l'autorisation d'exploitation en vigueur et que, par ailleurs, l'extension de la surface des bâtiments devrait permettre de réduire la densité d'élevage au mètre carré et donc d'améliorer les conditions de vie des jeunes volailles,

Considérant que les remarques formulées durant l'enquête publique ont reçu une réponse de la part du maître d'ouvrage qui me paraît satisfaisante dans l'ensemble et notamment pour la circulation des véhicules PL,

j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 130.000 faisans et perdrix présentée par la SARL Faisanderie de Clermoy dans le dossier qui a été soumis à enquête publique du 6 septembre 2016 au 8 octobre 2016 sous les réserves suivantes :

- les conditions d'exploitation exposées dans le dossier et notamment dans l'étude**

d'impact devront être strictement respectées et je demande un suivi régulier de cet établissement par l'Inspection des Installations Classées,

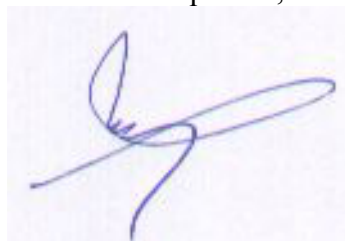
- **toutes dispositions devront être effectivement prises, en liaison avec la Municipalité de Fresnes, pour qu'aucun véhicule PL se rendant sur le site d'exploitation ou en sortant n'emprunte la portion des voies communales reliant la D 956 au chemin rural desservant l'élevage et en particulier la rue de la Taille Picard.**

J'assortis, en outre, cet avis de la recommandation suivante :

- **il serait judicieux que l'exploitant organise de temps en temps (par exemple une fois par an ou tous les deux ans) une visite de son établissement par un petit groupe d'habitants proches du site, comme cela est organisé par des exploitants de carrières dans le département du Loir-et-Cher, car cela pourrait aider à dissiper certaines inquiétudes, certains malentendus et permettre de corriger des dysfonctionnements éventuellement constatés par les habitants.**

A Marcilly-en-Gault, le 7 novembre 2016

Le Commissaire-enquêteur,



Bernard MENUUDIER

ANNEXES

- arrêté d'ouverture de l'enquête
- avis d'enquête
- 1ère insertion dans le journal « la Nouvelle République du Centre Ouest »
- 1ère insertion dans le journal « la Nouvelle République Dimanche »
- 2ème insertion dans le journal « la Nouvelle République du Centre Ouest »
- 2ème insertion dans le journal « la Nouvelle République Dimanche »
- Procès-verbaux de communication des observations
- Mémoires en réponse du maître d'ouvrage